



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 100/2023
SÉANCE N° 5 DU 19 JUIN 2023

SEM CROISSANCE VERTE RÉGIONALE – RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION – SORTIE DE L' ACTIONNARIAT

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 13 juin 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais (jusqu'à 20 h 13), Christian Lefort, Anthony Roullier, Jean-Marc Coignard, Chantal Marcadé, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Marie Boisgontier, Patrice Morin, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris, Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Caroline Garnier, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier (à partir de 18 h 50), Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François (à partir de 18 h 54), Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 13), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier (jusqu'à 20 h 40), Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Gérard Travers, Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 38), Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain, Pierre Besançon (jusqu'à 20 h 50), Christelle Alexandre, Louis Michel, Dominique Gallacier, et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 39).

Étaient absents ou excusés

Annette Chesnel, Jean-Louis Deulofeu, Nicolas Deulofeu, Paul Le Gal-Huamé, Julien Brocail, Olivier Barré et Michel Paillard.

Étaient représentés

Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Pierre Thiot, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Bruno Bertier a donné pouvoir à Nadège Davoust (à partir de 19 h 07), Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 50), Kamel Oghi a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Sébastien Buron a donné pouvoir à Bruno Bertier (jusqu'à 19 h 07), Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon (jusqu'à 20 h 13), Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre (à partir de 20 h 50), Marcel Blanchet a donné pouvoir à Louis Michel.

Damien Richard est représenté par Chantal Marcadé (suppléante).

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 23 juin 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 JUIN 2023

SEM CROISSANCE VERTE RÉGIONALE – RÉDUCTION DE CAPITAL PAR VOIE DE RACHAT D' ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION – MODIFICATIONS DES STATUTS ET DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION – SORTIE DE L' ACTIONNARIAT

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, définissant qu'une délibération préalable de Laval Agglomération approuvant ces modifications sur le capital social et les structures des organes dirigeants est nécessaire,

Vu la délibération de Laval Agglomération n° 28/2020 du 11 mai 2020 pour la prise de participation au capital de la SEM Croissance Verte,

Considérant l'évolution proposée du capital et les modifications de statuts associés,

Considérant le projet de statuts modifié présenté,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve :

- la réduction de capital de la SEM Croissance Verte ;
- la nouvelle composition du Conseil d'Administration, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ;
- le projet de modification des articles 7 et 15 des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction de capital ;
- le rachat des actions dans le cadre de la réduction de capital, la cession des 100 actions détenues par Laval Agglomération à la SEM Croissance Verte en vue de leur annulation, au prix de 1 000 € par action, sous la condition suspensive de l'approbation par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte.

Article 2

Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au président de Laval Agglomération, ou son représentant, pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue du rachat des actions et notamment, l'acceptation de l'offre de rachat, la demande d'agrément, l'ordre de mouvement.

Article 3

Le conseil communautaire prend acte de la sortie, à compter de la date de la réalisation de la réduction de capital, de Laval Agglomération de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte et de la cessation de son mandat de représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à compter de cette même date.

Article 4

Le conseil communautaire renonce expressément à exercer le droit de préemption dont bénéficie Laval Agglomération, conformément à l'article 9 du pacte d'actionnaires du 14 octobre 2020, dans le cadre des cessions d'actions envisagées par les dix autres collectivités actionnaires ayant exprimé leur souhait de sortir de l'actionnariat de la SEM Croissance Verte.

Article 5

Le conseil communautaire donne tous pouvoirs au président de Laval Agglomération, ou son représentant, et à son représentant à l'Assemblée Générale de la SEM Croissance Verte pour porter un vote favorable au projet de réduction de capital, à la future composition du conseil d'administration et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault